



Mes remboursements

La prise en charge des frais de soins est fixée à **100 % des tarifs de responsabilité** de la sécurité sociale.



Les dépassements d'honoraires, les actes hors nomenclature (HN) et les prestations de confort restent à ma charge.

Pour bénéficier de cette prise en charge, je dois présenter à mon professionnel de santé la feuille d'accident du travail / maladie professionnelle (cerfa AT/MP), précisant la date de l'accident du travail et le destinataire de règlement.

EN SAVOIR PLUS

- Je peux retrouver le détail de mes remboursements en me connectant au téléservice "[Mon compte en ligne](#)".